

Charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de l'UFR Sciences d'Aix-Marseille Université **Approuvée par le Conseil d'UFR le 10 juillet 2026**

Pour rappel, les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de niveau I d'amU stipulent que : *L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle [...] lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.*

La présente charte établit le positionnement de l'UFR Sciences d'Aix-Marseille université (amU) relatif à l'usage de l'intelligence artificielle (IA), notamment générative (IAg), et définit les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent y recourir dans le cadre de leurs activités universitaires, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et des règles internes en vigueur au sein de l'université.

1. Positionnement de l'UFR Sciences

Les principes retenus par l'UFR Sciences concernant l'usage de l'IA dans l'apprentissage universitaire ainsi que les règles applicables aux étudiants, dans le respect des principes fixés par amU dans les documents de cadrage des M3C de niveau I sont les suivants :

- Encadrer les usages de l'IA, quand ils sont autorisés par les enseignants, pour qu'ils soient raisonnés et maîtrisés, fondés sur la formation, l'esprit critique et l'accompagnement dans les apprentissages.
- Garantir le respect de l'intégrité scientifique, de la propriété intellectuelle, des données personnelles, de l'autonomie de réflexion et de la rigueur du raisonnement, tout en limitant les risques de plagiat et en assurant la transparence des usages de l'IA.
- Anticiper les risques liés aux biais et aux productions par l'IA d'informations fausses, inventées ou trompeuses présentées comme vraies (hallucinations), afin de garantir un usage critique et maîtrisé.
- Promouvoir une sobriété numérique face à l'impact environnemental croissant des outils d'IA générative.

2. Règles à destination des étudiants concernant l'usage de l'IA

- Lorsque l'usage de l'IA est autorisé par l'enseignant, l'étudiant doit faire preuve de transparence et d'honnêteté intellectuelle en le mentionnant explicitement, comme tout emprunt ou toute citation provenant d'une source externe. À ce titre, l'étudiant doit indiquer les outils mobilisés, les utilisations et les passages concernés. Il pourra les renseigner dans un tableau du type figurant ci-après, donné en exemple, et y faire référence dans la webographie.

IAg utilisées <i>Ex. : Mistral, etc.</i>	Utilisation <i>Ex. : reformulation, génération d'idées, traduction, etc.</i>	Passage(s) concerné(s) <i>Ex. : paragraphe X de l'introduction, etc.</i>	Précisions complémentaires <i>Ex. : intégration, modification, reformulation, etc.</i>

- L'étudiant est tenu d'avoir un usage raisonné et maîtrisé de l'IA, dans le respect de l'intégrité scientifique, de la propriété intellectuelle et des données personnelles. Il veille à ce que tout document issu d'une IA fasse l'objet d'une relecture critique et attentive, notamment afin de prévenir les risques liés aux hallucinations de l'IA, et prend en compte l'impact environnemental de son usage.

3. Rôle des enseignants

- Lorsqu'un enseignant autorise l'usage d'outils d'IA dans une activité pédagogique, il précise les conditions de cet usage. Ces précisions doivent permettre aux étudiants de comprendre ce qui relève d'un appui ou d'une aide acceptée, et ce qui relèverait d'une substitution au travail personnel attendu.
- L'enseignant, dans la mesure de ses compétences, contribue à la formation et à la sensibilisation des étudiants aux usages appropriés et aux limites de ces outils, notamment au regard des risques d'erreurs, de biais et d'hallucinations, ainsi que de leurs impacts environnementaux.
- L'enseignant précise les conséquences, notamment disciplinaires, d'un usage non conforme aux consignes, en particulier lorsque l'IA est utilisée pour produire tout ou partie d'un travail sans recul critique, sans vérification ou sans transparence.